



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

handicapés

Question écrite n° 39642

Texte de la question

M. Yves Nicolin appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les difficultés pour les étudiants aveugles ou souffrant de graves déficiences visuelles d'accéder à des ouvrages en braille. Ces livres sont la plupart du temps rares, voire absents, des écoles et des bibliothèques universitaires ou municipales. Il conviendrait par exemple de développer l'édition en braille, au moyen d'une taxe de solidarité sur tout livre ordinaire vendu en France, par la création d'une imprimerie nationale spécialisée, ainsi que l'aménagement du droit d'auteur pour la cession automatique de ces droits, avec déclaration annuelle pour le paiement de ceux-ci. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour favoriser l'accès des non-voyants et mal-voyants à la documentation et à la culture, en particulier par la création d'une bibliothèque nationale entièrement consacrée aux ouvrages en braille.

Texte de la réponse

L'accès des aveugles et déficients visuels à la documentation fait l'objet d'une attention accrue de la part des universités et des établissements d'enseignement supérieur. Le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie s'attache à soutenir, notamment au travers des contrats quadriennaux passés avec les établissements, les actions conduites en ce sens. De nombreuses universités, telles par exemple celle de Reims, dont le « service déficients visuels » connaît un rayonnement national, ou celles de Metz et de Paris-X - Nanterre ont ainsi mis en place des structures appropriées dans le cadre d'une politique d'insertion des étudiants handicapés. Le développement rapide des nouvelles technologies de l'information et en particulier la multiplication des documents sur supports numériques facilitent en outre l'accès sur place ou à distance à des ressources diversifiées : lecture grossissante sur écran ou à l'aide d'une plage tactile braille, synthèse vocale, impression braille ou en gros caractères. Dans le but de favoriser une meilleure mutualisation des expériences qui se multiplient, le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie prendra l'attache du ministère de la culture et de la communication qui, compte tenu de ses responsabilités dans le domaine de l'édition ainsi que vis-à-vis des bibliothèques des collectivités territoriales et de la Bibliothèque nationale de France, a également un rôle d'impulsion et de coordination des initiatives.

Données clés

Auteur : [M. Yves Nicolin](#)

Circonscription : Loire (5^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39642

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 janvier 2000, page 16

Réponse publiée le : 28 février 2000, page 1303